préoccuper sérieusement des causes de la délinquance précoce. Pour cela rien ne sera plus efficace que l'œuvre du tribunal pour enfants qui doit intervenir aussi bien dans les cas où le mineur est auteur de l'infraction que dans ceux où il en est victime et lorsque les mineurs sont simplement abandonnés ou en danger moral. Il faut également que le tribunal puisse appliquer aux adultes coupables les sanctions légales qui protègent les mineurs.

(Traduit et adapté par M. Prosper Timbal.)

QUESTIONS PÉNITENTIAIRES ET PÉNALES

Statistique pénale et Statistique criminelle en Belgique (1922).

La Revue a bien voulu publier la statistique pénale et la statistique criminelle en Belgique des années 1919, 1920 et 1921 (1). Nous lui demandons l'hospitalité pour les mêmes statistiques de l'année 1922.

A cette année s'arrête la publication officielle de la statistique éditée par le Département de la Justice. On nous dit que, pour des raisons d'économie, cette publication est suspendue. Nous avons peine à le croire et osons espérer que le ministre qui dirige avec tant de distinction le Ministère de la Justice ne permettra pas cette suspension. Nous avons trop de foi et de confiance dans la haute intelligence de M. Paul Emile Janson pour ne pas être persuadé qu'il continuera cette publication, résultat de travaux de ses fonctionnaires dont la compétence est égale à leur dévouement et ce qui est si précieux d'un accueil si bienveillant.

Nous voyons, en effet, presque tous les pays dresser la satistique de la criminalité, et ceux qui s'en étaient abstenus jusqu'à ce jour ont compris la nécessité de sa publication officielle, qui doit servir de base aux réformes en matières pénale, criminelle et pénitentiaire. On comprend que plus on retarde cette publication, plus son intérêt diminue; son actualité est de la plus grande utilité.

Statistique pénale.

Police judiciaire et juridictions d'instruction. — Le nombre des plaintes, dénonciations et procès-verbaux entrés dans les parquets a été de 252.419. Les arrondissements dans lesquels leur nombre a été le plus élevé sont : Bruxelles, 46.781, Anvers, 21.158, Mons, 16.360, Charleroi, 20.114, Liége, 16.604;

(1) *Revue*, mai-octobre 1927.

ceux dont le nombre est le moins élevé sont Marche, 1.474, Neufchâteau, 2.168, Furnes, 2.267.

Le nombre des affaires communiquées au juge d'instruction a été pour le Royaume de 35.719; celles renvoyées devant une autre juridiction de 59.244, celles laissées sans suite de poursuites de 120.655, celles portées à l'audience par citation directe de 36.737.

Le nombre des affaires terminées par les juges d'instruction et les Chambres du Conseil ayant fait l'objet d'ordonnance de renvoi a été de 35.799 dont 1.750 pour crimes.

Les chambres de mise en accusation ont rendu 256 arrêts portant renvoi devant une juridiction de jugement en décrétant qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre.

Le nombre des ordonnances soumises aux chambres de mise en accusation a été de 1.043; 83 % des ordonnances ont été confirmées.

Le nombre des demandes en réhabilitation a été de 57; 28 ont été accueillies.

Tribunaux de police. — Le nombre des affaires portées devant ces tribunaux a été de 176.883, dont 173.193 affaires de police, 1.402 affaires du chef de vagabondage et de mendicité et 2.288 affaires électorales. Ils ont eu à juger 199.016 individus en matière de police, dont 15.848 ont été acquittés ou renvoyés pour incompétence du tribunal, 198 ont été condamnés à l'emprisonnement conditionnel, 2.736 à l'emprisonnement non conditionnel, 71.008 à l'amende conditionnelle et 109.216 à l'amende non conditionnelle. Le nombre des individus jugés en matière de vagabondage et de mendicité a été de 1.492 dont 110 ont été acquittés, celui des individus jugés en matière de lois électorales a été de 2.780; 728 ont été acquittés, 779 ont été condamnés à la réprimande, 1.273 à l'amende. Les juges de paix ont eu à poursuivre 40.855 chefs de famille en matière d'obligation scolaire; 8.366 ont été acquittés, 11.634 condamnés à une amende avec sursis, 20.178 à une amende sans sursis, 12 à l'emprisonnement avec sursis et 665 à l'emprisonnement sans sursis.

Tribunaux correctionnels. — Ces tribunaux ont eu à juger 44.494 affaires nouvelles et 20.950 qui étaient pendantes au début de l'année, soit 65.444 affaires. Ils ont terminé 48.402 affaires dont 48.318 jugements au fond; il reste à juger 17.042 affaires.

Le nombre des prévenus a été de 59.203, dont 56.764 prévenus en première instance et 2.441 en degré d'appel des tribunaux de police; 10.403 ou 18,3 % ont été acquittés, ou ont bénéficié de la loi d'amnistie, 14.138, ou 25 % ont été condamnés à l'emprisonnement et 32.203, ou 56,7 % à l'amende, 14.849 condamnations à l'amende ont été conditionnelles, 17.354 non conditionnelles, 5.250 à un emprisonnement conditionnel, 7.344 à un emprisonnement non conditionnel de 6 mois ou moins, 1.564 à un emprisonnement de plus de 6 mois. Pour les prévenus jugés en appel (2.441) 1.791 ont été condamnés et 650 acquittés ou ont bénéficié de la loi d'amnistie.

Notons que dans ces chiffres ne sont pas comptés les prévenus pour infractions forestières; pour ces délits 1.258 individus furent jugés par les tribunaux correctionnels, 104 furent acquittés et 1.154 furent condamnés.

En réunissant ces chiffres on arrive à un total de 60.463 individus jugés par les tribunaux correctionnels.

Cours d'appel. — Ces cours ont eu à juger 4.577 affaires dont 440 étaient pendantes; le nombre des prévenus a été de 5.780; les arrêts confirmatifs de jugements furent : d'acquittement 616, de condamnation 2.737, d'incompétence 7. Les arrêts infirmatifs, émondant ou modifiant les jugements furent : condamnant des acquittés 371, acquittant des condamnés 575, aggravant la peine 602, diminuant la peine 852, déclarant l'incompétence des tribunaux correctionnels 16 et réformant des jugements d'incompétence ou de sursis 4.

Cours d'assises. — Ces cours ont jugé 208 affaires criminelles et 2 délits politiques et de presse, soit 210 affaires dont 177 jugés contradictoirement et 33 par contumace, le nombre des individus poursuivis a été de 292; 79 prévenus ont été acquittés, 9 condamnés à la peine de mort, 15 aux travaux forcés à perpétuité, 50 à 15 ans de travaux forcés et plus, 15 à 10 ans de travaux forcés et à moins de 15 ans 1 à la détention extraordinaire, 4 à la détention ordinaire, 39 à la réclusion, 79 à un emprisonnement de 6 mois et plus, 1 à la détention de moins de 6 mois.

229 individus ont été accusés de crimes contre les personnes et contre la sûreté de l'Etat, 76 ont été acquittés et 153 ont été condamnés; 63 ont été accusés de crime contre la propriété, 3 ont été acquittés; soit 213 condamnés et 79 acquittés.

Cour de Cassation. — La seconde chambre de cette cour a

rendu 686 arrêts. Dans le nombre de ces arrêts en matière criminelle, 3 ont accueilli le pourvoi, 78 l'ont rejeté; en matière correctionnelle 21 ont accueilli le pourvoi, 342 l'ont rejeté; en matière de police, 12 ont accueilli le pourvoi et 15 l'ont rejeté.

Justice militaire.

Les conseils de guerre ont jugé 4.170 prévenus, 2.648 en vertu du Code pénal militaire, 141 en vertu du Code pénal ordinaire, 1.269 du chef de délits, 15 du chef de contravention et 97 en vertu de lois spéciales.

La cour militaire a eu à juger, en vertu du Code pénal militaire 536 prévenus ou accusés, en vertu du Code pénal ordinaire, du chef de crimes 81, du chef de délits 117 soit 734.

95 arrêts confirment des jugements d'acquittement, 256 confirment des jugements de condamnation, 33 confirment des jugements de condamnations conditionnelles, 25 confirment en accordant un sursis et 14 en supprimant le sursis.

Quant aux arrêts émondant ou modifiant des jugements, la Cour militaire a rendu 22 arrêts condamnant des acquittés sans sursis, 9 avec sursis, 103 acquittant des condamnés; elle a aggravé la peine : sans sursis pour 33, avec sursis pour 6, elle a diminué la peine sans sursis pour 108, avec sursis pour 10 condamnés.

La Cour de Cassation a rendu 5 arrêts accueillant le pourvoi et 104 le rejetant.

Statistique criminelle.

Voici les chiffres des condamnations individuelles : hommes, primaires 17.125, récidivistes 14.804, soit 31.929; femmes, primaires 8.481, récidivistes 4.459, soit 12.940; au total, hommes et femmes réunis, primaires 25.606, récidivistes 19.263, total : 44.869.

Le nombre des individus condamnés est : hommes primaires 16.478, récidivistes 13.346, soit 29.824; femmes primaires 8.238, récidivistes 4.053, soit 12.291; hommes et femmes réunis : primaires 24.716, récidivistes 17.399, total 42.115, dont 2.334 ont encouru plusieurs condamnations pendant l'année.

En ce qui concerne le sexe des condamnés, on trouve sur 1.000 condamnés, 708 hommes et 292 femmes; en prenant pour base la population du Royaume au 31 décembre 1921, on peut fixer le taux de la criminalité, sur 10.000 habitants à 81 hommes et 32 femmes.

Voyons l'état civil des condamnés : hommes célibataires, condamnés primaires 8.297, condamnations individuelles 8.698, récidivistes 4.006, condamnations individuelles 4.611; mariés sans enfants; primaires 2.125, condamnations individuelles 2.205, récidivistes 2.047, condamnations individuelles 2.255; mariés avec enfants : primaires 5.677, condamnations individuelles 5.832, récidivistes 6.620, condamnations individuelles 7.206; veufs sans enfants, primaires 73, condamnations individuelles 74, récidivistes 144, condamnations individuelles 160; veufs avec enfants, primaires 226, condamnations individuelles 233, récidivistes 362, condamnations individuelles 384; divorcés sans enfants, primaires 33, condamnations individuelles 35, récidivistes 90, condamnations individuelles 97; divorcés avec enfants primaires 14, condamnations individuelles 15, récidivistes 76, condamnations individuelles 90; état civil inconnu, primaires 33, condamnations individuelles 33, récidiviste 1, condamnation individuelle 1, soit un total général : primaires 16.478, condamnations individuelles 17.125, récidivistes 13.346, condamnations individuelles 14.804; primaires et récidivistes réunis 29.824; condamnations individuelles 31.929.

Femmes, célibataires primaires 2.522, condamnations individuelles 2.606, récidivistes 541, condamnations individuelles 616; mariées sans enfants 1.201, condamnations individuelles 1.238, récidivistes 586, condamnations individuelles 636; mariées avec enfants, primaires 4.144, condamnations individuelles 4.256, récidivistes 2.576 condamnations individuelles 2.822; veuves sans enfants, primaires 51, condamnations individuelles 52, récidivistes 43, condamnations individuelles 47; veuves avec enfants, primaires 267, condamnations individuelles 273, récidivistes 230, condamnations individuelles 254; divorcées sans enfants, primaires 15, condamnations individuelles 16, récidivistes 25; divorcées avec enfants, primaires 30, condamnations individuelles 38, récidivistes 50, condamnations individuelles 55; état civil inconnu, primaires 2, condamnations individuelles 2, récidivistes 2, condamnations individuelles 2; ce qui donne en total général : primaires 8.238, condamnations individuelles 8.481,

récidivistes 4.053, condamnations individuelles 4.459, soit : primaires et récidivistes réunies 12.291, et 12.940 condamnations individuelles.

D'après le tableau donné par la statistique, on peut classer, au point de vue de *l'instruction*, les condamnés de la manière suivante :

	Hommes		Femmes	
	primaires	récidivistes	primaires	récidivistes
Illettrés.....	4.4	8.4	6.6	14.8
Sachant imparfaitement lire et écrire.....	74.0	78.4	81.1	78.2
Sachant lire et écrire.....	19.6	12.4	12.1	6.9
Possédant une instruction plus étendue.....	2.0	0.8	0.3	0.1

On doit toutefois, comme le fait très judicieusement remarquer la statistique officielle, faire des réserves en ce qui concerne cette statistique relative à l'instruction des condamnés.

Nous ne pouvons songer à détailler la statistique concernant l'ivrognerie. Il y a lieu de distinguer les délits d'ivresse publique et les crimes et délits commis à l'état d'ivresse.

Pour les chiffres des contraventions aux articles 1, 2 et 3 de la loi sur l'ivresse publique jugés en 1922, ces chiffres s'élèvent pour les faits connexes à un délit à 3.703 et pour les faits d'ivresse commis isolément à 10.411, soit un total de 14.114. En 1921, les mêmes contraventions s'élevaient respectivement à 2.873 et 7.927 soit 10.800.

Examinons l'*âge* des condamnés.

Le nombre des hommes condamnés âgés de 16 à 18 ans est pour les primaires 1.014, condamnations individuelles 1.055, récidivistes 50, condamnations individuelles 65; de 18 à 21 ans, primaires 2.669, condamnations individuelles 2.788, récidivistes 611, condamnations individuelles 711; de 21 à 25 ans, primaires 2.904, condamnations individuelles 3.077, récidivistes 1.093, condamnations individuelles 1.271; de 25 à 30 ans, primaires 3.031, condamnations individuelles 3.164, récidivistes 1.954, condamnations individuelles 2.225; de 30 à 35 ans, primaires 2.204, condamnations individuelles 2.268, récidivistes 2.214, condamnations individuelles 2.475; de 35 à 40 ans, primaires 1.549, condamnations individuelles 1.603, récidivistes 2.267, condamnations individuelles 2.500; de 40 à 45 ans, primaires 1.108, condamnations individuelles 1.127, récidivistes 1.825, condamnations individuelles 2.078; de 45 à 50 ans, primaires 781, condamnations individuelles 804, récidivistes 1.493, condamnations individuelles 1.578; de 50 à 55 ans, primaires 498, condamnations individuelles 508, récidivistes 846, condamnations individuelles 904; de 55 à 60 ans, primaires 346, condamnations individuelles 352, récidivistes 507, condamnations individuelles 552; de 60 à 70 ans, primaires 312, condamnations individuelles 317, récidivistes 381, condamnations individuelles 398; de 70 ans et plus, primaires 55, condamnations individuelles 55, récidivistes 45, condamnations individuelles 47.

Voyons les chiffres en ce qui concerne l'âge des femmes, il est, pour les condamnées âgées de 16 à 18 ans, primaires 477, condamnations individuelles 510, récidivistes 19, condamnations individuelles 23; de 18 à 21 ans, primaires 975, condamnations individuelles 1.005, récidivistes 147, condamnations individuelles 166; de 21 à 25 ans, primaires 1.348, condamnations individuelles 1.392, récidivistes 325, condamnations individuelles 366; de 25 à 30 ans, primaires 1.347, condamnations individuelles 1.391, récidivistes 568, condamnations individuelles 656; de 30 à 35 ans, primaires 1.149, condamnations individuelles 1.179, récidivistes 607, condamnations individuelles 674; de 35 à 40 ans, primaires 871, condamnations individuelles 889, récidivistes 692, condamnations individuelles 742; de 40 à 45, primaires 738, condamnations individuelles 758, récidivistes 544, condamnations individuelles 595; de 45 à 50 ans, primaires 512 condamnations individuelles 524, récidivistes 500, condamnations individuelles 549; de 50 à 55 ans, primaires 349, condamnations individuelles 354, récidivistes 278, condamnations individuelles 298; de 55 à 60 ans, primaires 238, condamnations individuelles 240, récidivistes 195, condamnations individuelles 206; de 60 à 70 ans, primaires 206, condamnations individuelles 211, récidivistes 146, condamnations individuelles 151; de 70 ans et plus, primaires 28, condamnations individuelles 28, récidivistes 32, condamnations individuelles 32.

La statistique donne la répartition des condamnés par arrondissement; nous nous bornerons à désigner les arrondissements

où les condamnés sont les plus nombreux : Bruxelles 5.205, condamnations individuelles 5.516, Mons 3.743, condamnations individuelles 4.125, Charleroi 4.148, condamnations individuelles 4.419.

La statistique donne les tableaux concernant les récidivistes spécialistes et non spécialistes; nous donnerons le nombre total de ces récidivistes : hommes, récidivistes spécialistes 5.440, condamnations individuelles 6.052, récidivistes non spécialistes 7.906 condamnations individuelles 8.752; femmes, récidivistes spécialistes 1.962, condamnations individuelles 2.201, récidivistes non spécialistes 2.091, condamnations individuelles 2.258.

Notons que depuis le 2 septembre 1921, le Code pénal belge et le Code d'instruction criminelle et les lois de procédure pénales depuis le 22 novembre 1921 sont entrés en vigueur dans les cantons d'Eupen, Malmédy et St-Vith; les chiffres relatifs à ces cantons ne figurent donc plus d'une façon distincte dans les statistiques.

Le nombre des *requêtes en grâce* soumises au Roi, après enquête du Département de la Justice a été en 1922 de 8.062; 5.723 ont été rejetées, et 2.239 ont été accueillies en tout ou partiellement.

Le nombre des *libérations conditionnelles* accordées en 1922 s'est élevé à 912, soit celles accordées après requêtes instruites d'office, soit sur les propositions des directeurs des prisons; 68 révocations de cette mesure de clémence ont été prononcées, 6.160 libérations conditionnelles sont devenues définitives depuis la mise en vigueur de la loi.

Le nombre des entrées dans les *dépôts de mendicité* a été de 572 hommes et de 77 femmes; celui dans *les maisons de refuge* de 659 hommes et 72 femmes. Comme le fait remarquer la statistique, la répercussion de la guerre a eu son influence sur le vagabondage et la mendicité, sur les 1.898 reclus hommes au 31 décembre 1922 dans ces établissements, 330 y étaient internés pour la première fois, 251 pour la seconde fois, 230 pour la troisième fois, 106 pour la quatrième fois et 981 pour la cinquième fois au moins; pour les femmes recluses 129 s'y trouvaient pour la première fois, 19 pour la seconde fois, 6 pour la troisième fois, 2 pour la quatrième fois et 28 pour la cinquième fois au moins.

En ce qui concerne les *aliénés* la population des établissements était au 31 décembre 1922 de 15.843, dont 7.361 hommes et

8.482 femmes; parmi cette population hommes, il y avait 1.175 alcoolisés et pour celle des femmes 184 alcoolisées.

Nous avons suivi, comme pour les statistiques de 1919, 1920 et 1921, le disposé du volume publié avec une si heureuse méthode par le Département de la Justice, volume auquel, d'ailleurs nous avons tout emprunté.

Georges GUELTON.